

DGSM/CMC N°2

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 04 AVRIL 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 29 mars 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Amandine BOUJLILAT - Jimmy DEROUAULT

ORDRE DU JOUR

**ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES**

2023_DLB026 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2023_DLB027 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2022.....	33
2023_DLB028 - Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission de concession.....	34
2023_DLB029 - Chambre régionale des comptes - Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nevers.....	35
2023_DLB030 - Projet de budget primitif 2023.....	36
2023_DLB031 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2023.....	38
2023_DLB032 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).....	39
2023_DLB033 - Politique tarifaire 2023.....	41
2023_DLB034 - Convention de prestation de services Ville de Nevers - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective - Résiliation de la convention existante et nouvelle convention.....	42
2023_DLB035 - Prolongation de la garantie d'emprunt accordée le 07 Juillet 2014 par la Ville de Nevers à l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis.....	43
2023_DLB036 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.....	45

2023_DLB037 - Convention autorisant l'accès du personnel de la ville de Nevers et du CCAS au restaurant inter-administratif AGORA de Nevers.....	46
2023_DLB038 - Plan de formation 2023-2026.....	47
2023_DLB039 - Charte de fonctionnement et convention financière du groupement d'intérêt public dénommé Service et sécurité au travail inter-fonctions publiques de la Nièvre.....	48
2023_DLB040 - Instauration du forfait mobilités durables.....	49
2023_DLB041 - Cimetière Jean Gautherin - Reprises de Concessions Funéraires en Etat d'Abandon....	51
2023_DLB042 - Convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et le Circuit de Nevers Magny-Cours.....	52
2023_DLB043 - Mise a disposition d'un véhicule au service commun "support communication" entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	53
2023_DLB044 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain 2023-2027 sur le centre-ville de Nevers - Règlement d'actions.....	54
2023_DLB045 - Délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale sur le territoire de la Ville de Nevers - Avenant de prolongation.....	55
2023_DLB046 - Approbation du règlement intérieur relatif aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).....	57
2023_DLB047 - Concession d'aménagement pour la construction et la réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité quartier du Banlay à Nevers - approbation du traité de concession et choix du concessionnaire.....	58
2023_DLB048 - Attribution de subventions aux associations année 2023.....	61
2023_DLB049 - Vente d'une maison au 63 Faubourg de la Baratte à Nevers.....	66

## SECURITE

2023_DLB050 - Convention de mise à disposition d'heures de prestation dans le cadre de la police municipale intercommunale.....	67
---	----

## ATTRACTIVITE

2023_DLB051 - "Pâques au Parc" 2023 - Partenariat confrérie des chocolats / ville de Nevers.....	68
2023_DLB052 - Mise à disposition de locaux et de biens dans le cadre de l'exercice des fonctions de placier-régisseur.....	70

## CULTURE

2023_DLB053 - Mise à disposition de la salle Mossé à l'association des Ligériennes d'avril à juin 2023... ..	71
2023_DLB054 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Maison et la Commune de Saint-Amand-En-Puisaye.....	72
2023_DLB055 - Prêt d'oeuvres de la Ville de Nevers au Musée de Chalon-Sur-Saone et au Musée de Cosne-Sur-Loire.....	73

2023_DLB056 - Salon de printemps 2023 de l'association "Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais" dans la salle Fernand Chalandre du 28 avril au 13 mai 2023.....	74
2023_DLB057 - Prêt d'œuvres de différents partenaires à la Ville de Nevers pour l'exposition "Buvons ! La Faïence raconte le vin".....	75
2023_DLB058 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain.....	76
2023_DLB059 - Exposition temporaire des "Amis de Jean Montchougnny" dans la salle Fernand Chalandre du 15 au 26 mai 2023.....	77
2023_DLB060 - Partenariat entre la ville de Nevers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) et l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB).....	78

## RELATION CITOYENNE

2023_DLB061 - Mise à disposition de locaux de la ville de Nevers aux associations.....	79
2023_DLB062 - Mise à Disposition de Locaux - ASEM.....	81
2023_DLB063 - Abrogation et remplacement de la convention tripartite - Acroballe Circus et Alarue.....	82

## ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB064 - Modification d'implantation scolaire Transfert de la classe de CM1 Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) de l'école Barre Manutention à l'école Georges Guynemer à la rentrée 2023/2024.....	83
2023_DLB065 - Fusion des écoles de Loire et André Cloix.....	84

## SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB066 - Convention de partenariat avec l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) 98ème prix de la Ville de Nevers Course cycliste du 1er mai - Souvenir Pierre Bérégovoy.....	85
2023_DLB067 - Courir à Nevers 2023 Convention d'organisation quadripartite avec le Journal du Centre/la Ville de Nevers/ASF USON/Amicale Omnisports Nivernaise (AON) d'Athlétisme.....	87
2023_DLB068 - Courir à Nevers 2023 Attribution de subvention challenge scolaire - Groupe Centre France/Ville de Nevers.....	88
2023_DLB069 - Convention de partenariat entre la SASU French Run et la ville de Nevers pour les manifestations La Bottine-La Moustache 2023.....	89
2023_DLB070 - Convention de partenariat entre la SASU La French Run et la Ville de Nevers pour les manifestation Look Crit, Look Gravel, et Look Road des 12,13 et 14 mai 2023.....	90
2023_DLB071 - Convention de Partenariat Fédération Française d'Escrime – Ville de Nevers – Cercle Nevers Escrime Accueil stage équipe de France d'épée féminine.....	91

## SANTE ET ACTION SOCIALE

2023_DLB072 - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.....	92
--	----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 4 avril 2023

DELIBERATIONS

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023\_DLB026 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2023\_DEC024 - Contrat de prestation de service : animation arts plastiques avec ARTISSIMOME du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers  
Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec l'association ARTISSIMOME, 1 bis rue de Vertpré 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par l'association ARTISSIMOME de 6 séances d'animation arts plastiques de 1 h 30 au sein de la crèche Frimousse.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 540 € (6 séances à 90 €).

**N° 2023\_DEC025 - Contrat de prestation de service : intervention de « Lire et faire Lire » du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.  
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil à la lecture des enfants ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec « Lire et faire Lire » de la FOL 58.

Article 2 : Ce contrat prévoit des interventions gratuites dans les structures Petite Enfance, dans les écoles ainsi que dans les marchés.

Article 3 : Il est conclu pour l'année scolaire 2022-2023.

**N° 2023\_DEC026 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA à la crèche Gribouille du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,  
Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Sophie MANDIN de 7 heures d'arts plastiques à la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 420 € (60 € l'heure).

**N° 2023\_DEC027 - Contrat de prestation de service : éveil corporel avec TYRNANOG du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,  
Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec l'association TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 17 séances d'éveil corporel d'1h30 réparties comme suit :

- 7 séances aux Lucioles,
- 5 séances à Clapotis,
- 5 séances au Relais Petite Enfance.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 275 € (17 séances à 75 € la séance).

**N° 2023\_DEC028 - Contrat de prestation de service : Ateliers culinaires avec Hélène ROUSSEAU du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Hélène ROUSSEAU, diététicienne-nutritionniste, demeurant au cabinet médical 2 rue des Charrons - 58180 MARZY

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Hélène ROUSSEAU de 3 séances d'1h30 à la crèche Les Lucioles.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 270 € (90 € l'heure).

**N° 2023\_DEC029 - Contrat de prestation de service : Intervention de « la petite ferme » de Mme GAUTHIER Christine du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Christine GAUTHIER, pour « La petite Ferme » demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de la « Petite Ferme » animée par Madame Christine GAUTHIER à Clapotis, Souricette, Frimousse, Nougatine et le RPE.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 000€ (200€ l'intervention).

**N° 2023\_DEC030 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Arnauld BEUGNON du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, une convention avec M. Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 Saxy-Bourdon.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par M. Arnauld BEUGNON de 20h30 d'éveil musical réparties comme suit :

- 7 heures 30 à Clapotis
- 9 heures à Souricette
- 4 heures à Nougatine

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 963,50 €.

**N° 2023\_DEC031 - Contrat de prestation de service : Atelier cirque avec ACROBALLE CIRCUS du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,  
Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 juin 2023 une convention avec l'association ACROBALLE CIRCUS, sise 12 quai de Médine 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par l'association ACROBALLE CIRCUS de 6 séances d'éveil corporel à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 360 € (6 séances à 60 € la séance).

**N° 2023\_DEC032 - Cession de matériel à Nevers Agglomération du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10 Aliénation de biens mobiliers.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant que la Ville de Nevers souhaite céder ces biens au profit du service commun de la Communication de Nevers Agglomération.

---

## DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession à Nevers Agglomération, 124 Rue de Marzy, 58000 NEVERS, le matériel suivant : deux téléphones Apple i Phone 13 6,1" 5G 512 Go Double SIM.

- i Phone d'une valeur de 1007,46€ HT avec comme numéro de série H4HLF1QJF4.

- i Phone d'une valeur de 1007,46€ HT avec comme numéro de série Q1274T9DH9.

Ce matériel est cédé par la collectivité de Nevers en l'état.

**N° 2023\_DEC033 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du**

**C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d’offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°6 du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget prévisionnel 2023 et les inscriptions budgétaires :

- Antenne 1303A02 - 60612 – Prestations P1
- Antenne 1306A01 - 6156 – Prestations P2
- Antenne 1298A09 – 238 - Prestations P3

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018\_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 et l'avenant n°2 notifié le 30 juin 2020 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°3 au marché notifié le 2 septembre 2020 formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché susvisé pour ce qui concerne les prestations des installations transférées du C.C.A.S. à la Ville de

NEVERS à compter du 1er août 2020,

Vu l'avenant n°4 au marché notifié le 30 avril 2021 formalisant l'intégration de nouvelles installations et les modifications induites par ces évolution sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°5 au marché notifié le 11 mai 2022 formalisant la modification du parc des équipements pris en charge et les modifications induites par ces évolution sur le bordereau des prix unitaires,

Considérant, d'une part, la survenue de circonstances imprévues, et d'autre part, les évolutions des conditions d'exploitation et du parc des équipements,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°4 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant :

- d'une part, la prorogation du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 139-3 et 140-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif marchés publics, afin de pouvoir conduire une réflexion globale quant au prochain marché au regard des incertitudes résultant du contexte économique actuel de hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières ;
- d'autre part, le changement de certaines conditions d'exploitation, l'adaptation des cibles de consommation en conséquence, l'intégration d'un nouveau site, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau de prix.

Article 2 : Le nouveau bordereau de prix est annexé à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenant successif demeurent inchangées.

**N° 2023\_DEC034 - Gestion des abonnements de périodiques pour la Médiathèque Jean-Jaurès - MAPA Fournitures n°22DDC01 du 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget prévisionnel 2023, et les inscriptions à l'opération N°1157A02,

Vu la consultation n°22DDC01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture, la gestion centralisée et le suivi des abonnements à des périodiques physiques français et étrangers, pour la médiathèque municipale Jean-Jaurès à Nevers (58000), Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 janvier 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture, la gestion centralisée et le suivi des abonnements à des périodiques physiques français et étrangers, pour la médiathèque municipale Jean-Jaurès à Nevers (58000), avec la société A2PRESSE - 27 Boulevard de Launay - 44944 NANTES.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des tarifs éditeurs, assortis d'un taux de remise et des frais de gestion du titulaire, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 31/12/2023 trois fois pour un an à chaque fois.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

**N° 2023\_DEC035 - Fourniture et livraison de peinture et de produits dérivés pour les services de la Ville de NEVERS – MAPA n°22DDB14 le 08/02/2023, exécutoire le 09/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,  
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,  
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,  
Vu le budget prévisionnel 2023, opération N°1308A02,  
Vu la consultation n°22DDB14 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de peinture et de produits dérivés pour les services de la Ville de NEVERS,  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 janvier 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société BCL DECOR, 33 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la fourniture et la livraison de peinture et de produits dérivés pour les services de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du bordereau des prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 45 000 € HT sur la durée maximale du contrat.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement 2 fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

**N° 2023\_DEC036 - Prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en BTSA Production horticole du 09/02/2023, exécutoire le 14/02/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA de la Mouillère –66 avenue de la Mouillère – 45072 ORLEANS Cedex 2, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BTSA Production horticole ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 800 euros.

Article 3 : la formation se déroule sur les années scolaires 2022 à 2024.

**N° 2023\_DEC037 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille du 10/02/2023, exécutoire le 20/02/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1279A09

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer des contrats avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX, pour la mise à disposition d’emballages de gaz.

Article 2 : Les conventions concernent les prestations suivantes :

- La convention N°3107243 porte sur la mise à disposition d’une bouteille de gaz, gamme SMART, référence RROA104, destinée au service serrurerie pour une durée de 5 ans, à compter du 01/05/2023. Le montant de la prestation s’élève à 382,00 € TTC sur la durée du contrat, soit jusqu’au 01/05/2028.
- La convention N°6467941 porte sur la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz, gamme CLASSIC, référence RROA106, destinées au service serrurerie pour une durée de 5 ans, à compter du 01/05/2023. Le montant de la prestation s’élève à 735,72 € TTC sur la durée du contrat, soit jusqu’au 01/05/2028.

**N° 2023\_DEC038 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation "Découverte de l'astronomie" par le Club Astronomie MJC Imphy du 23/02/2023, exécutoire le 24/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant les animations de la Médiathèque Jean-Jaurès axées autour de l'astronomie qui se déroulent depuis octobre dernier en référence à la 31ème édition de la Fête de la Science et clôturer ainsi cette thématique,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec le Club Astronomie de la MJC Imphy, représenté par son responsable Monsieur Philippe VIGNIER – domicilié 17 rue Camille Baynac – 58160 IMPHY, pour la présentation d'une animation « Découverte de l'astronomie » le vendredi 10 février 2023 de 15 heures à 19 heures à la fois sous la verrière de la médiathèque et à l'extérieur selon la démonstration.

Article 2 : le coût total s'élève à 319,00 € TTC.

**N° 2023\_DEC039 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service d'animation de séances d'éveil et découverte musicale avec Madame Nadine PERRETTE du 23/02/2023, exécutoire le 24/02/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Nadine PERRETTE, animatrice

privée, domiciliée 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETÉ pour l'animation de 5 séances d'éveil et de découverte musicale de janvier à juin 2023 aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 18 janvier, 22 février, 29 mars, 24 mai et 14 juin 2023 de 10h00 à 11h00.

Article 2 : le coût total s'élève à 300 € TTC.

**N° 2023\_DEC040 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service dans le cadre de l'édition 2023 "Nuits de la Lecture" - Société Privé de Désert du 23/02/2023, exécutoire le 24/02/2023**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la programmation annuelle de différentes animations dans le cadre de l'opération nationale « Nuits de la Lecture » par la Médiathèque Jean-Jaurès,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec la Société PRIVE DE DESERT, domiciliée 11 place Alfred Thomas – 63160 BILLOM pour une cession de l'animation littéraire et ludique « Jean Lenturlu en toutes lettres », le jeudi 19 janvier 2023 à partir de 18 heures 30 dans la salle Hélène Guinepiéd de la médiathèque Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 566,50 € TTC.

**N° 2023\_DEC041 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'éveil au cirque avec la Cie Tyrnanog du 23/02/2023, exécutoire le 24/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec la Compagnie TYRNANOG, Association représentée par Madame Marina GABRION, présidente, domiciliée 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY pour l'animation de 6 ateliers d'éveil au cirque de janvier à juin 2023 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- Les mercredis 25 janvier, 08 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai et 21 juin 2023 de 10h00 à 11h00.

Article 2 : le coût total s'élève à 1720,56 € TTC.

**N° 2023\_DEC042 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'écriture avec Mme Caroline Deby du 23/02/2023, exécutoire le 24/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Caroline DEBY, biographe privée, domiciliée rue du Soufflet – 58470 MAGNY COURS pour l'animation de 3 ateliers d'écriture au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à la Médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 11 janvier, 08 février et 15 mars 2023 de 15h30 à 17h30.

Article 2 : le coût total s'élève à 270,00 € TTC.

**N° 2023\_DEC043 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'aménagement de la route départementale 907 à NEVERS – MAPA n°23LAB01 du 24/02/2023, exécutoire le 28/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°23LAB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 907 à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 février 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec le Groupement conjoint d'entreprises constitué par EXASOL (mandataire), 10 rue de Vauzelles – 58000 NEVERS, et ALPHA COORDINATION, 22 rue du Midi – 58180 MARZY, pour la réalisation de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 907 à NEVERS.

L'opération concerne l'aménagement de deux segments de la route départementale 907, boulevard Maréchal Leclerc.

A titre indicatif, l'opération de travaux devrait comporter au moins 3 lots :

- Lot VRD
- Lot Eclairage public
- Lot Espaces verts

La durée des travaux est estimée à 12 mois pour un coût prévisionnel arrêté au stade de l'AVP à 1 332 000 € HT valeur avril 2022.

La mission OPC se décompose en 4 phases :

- Phase n°1 – Phase de projet - PRO
- Phase n°2 – Phase d'assistance à la passation des contrats de travaux ACT
- Phase n°3 – Phase d'exécution des contrats de travaux - DET
- Phase n°4 – Phase d'assistance lors des opérations de réception - AOR

Article 2 : Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire égal à 46 026.00 TTC.

Article 3 : Le marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la levée des réserves de réception des travaux, la mission ne comprenant pas la gestion des désordres survenant

pendant la période de parfait achèvement.

La durée estimative de ce marché est de 20 mois à compter de sa date de notification.

**N° 2023\_DEC044 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 24/02/2023, exécutoire le 28/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

---

## DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1161	1 Table à dessin	150 €
N°1162	1 Remorque plateau	500 €
N°1163	1 Remorque GOUPIL	300 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1212A06

Vu la consultation n°22LAB12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier un vitrage existant afin de poser une cloison coupe-feu répondant aux normes en vigueur, sans dépose d'un radiateur existant, au niveau du local réceptif «Le Ducal» situé au niveau 2

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations travaux d'accessibilités des étages à la maison des sports de Nevers, conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS MIRECO 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers concernant le lot n°2 menuiserie aluminium / serrurerie pour un montant de 168 921,98 € HT soit 202 706,38 € TTC décomposé comme suit :

TF : 30 985,98 € HT soit 37 183,18 € TTC

TO n°1 : 58 295,00 € HT soit 69 954,00 € TTC

TO n°2 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

TO n°3 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°1 a été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet le remplacement d'un vitrage existant par la fourniture et la mise en place d'un panneau isolant coupe-feu en acier thermolaqué, impliquant une plus-value de 708,50 € HT.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT	89 280,98 €
(TF 30 985,98 € HT – TO N°1 affermie 58 295,00 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT	+ 708,50 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>89 989,48 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>107 987,37 €</b>

Soit une augmentation du montant du marché de + 0,79 % par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2023\_DEC046 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 7h30 d'éveil musical au sein de la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 412,50 € (55 € l'heure).

**N° 2023\_DEC047 - Contrat d'abonnement IP et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement du 24/02/2023, exécutoire le 28/02/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2023, chapitre 20 article 6156 opération 1293A01** « maintenance technique des dispositifs TIC. »

**Vu le budget 2023, chapitre 20 article 6262 opération 1293A02** « abonnement télécom»

---

## DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'abonnement IP (transmission des paiements par carte bleue/internet) et de maintenance, auprès de la Société Capsys, sise 1 place des 3 Moulins, 83170 BRIGNOLES, pour le terminal de paiement installé au cimetière Jean Gautherin à Nevers.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle TTC est de :

- Abonnement IP : 115,20€ TTC (cent quinze euros et vingt centimes).
- Maintenance logiciel : 132,00€ TTC (cent trente deux euros).

Article 3 : Le présent contrat prendra effet au 04 mars 2023, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 03 mars 2024.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction sans excéder quatre ans (03/03/2027).

Toutefois, il pourra être dénoncé par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant son terme.

**N° 2023\_DEC048 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Remise à niveau SSIAP 2 du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SAS Bourgogne Formation Incendie et Sécurité au Travail – 19 rue Edmé Laborde – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Remise à niveau SSIAP 2 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 438 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 24 au 26 mai 2023.

**N° 2023\_DEC049 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation AIPR Concepteur Encadrant du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre – 1 place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « AIPR Concepteur Encadrant ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 179 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 06/04/2023.

**N° 2023\_DEC050 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Marchés globaux de performance du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Achatpublic.com – 10 place du Général De Gaulle – Immeuble Parc 2 – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Marchés globaux de performance ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 725 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 04 avril 2023.

**N° 2023\_DEC051 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Appréhender la réglementation du développement durable dans les marchés publics du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Achatpublic.com – 10 place du Général De Gaulle – Immeuble Parc 2 – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX, afin de permettre à un agent de la

collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Appréhender la réglementation du développement durable dans les marchés publics ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 725 euros.

Article 3 : la formation se déroule le 08 février 2023.

**N° 2023\_DEC052 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Faciliter les échanges avec la Communication Non Violente, module 3 du 24/02/2023, exécutoire le 01/03/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation Chambre d'Agriculture de la Nièvre – 25 boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation « Faciliter les échanges avec la Communication Non Violente, module 3 »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 480€.

Article 3 : la formation aura lieu du 06 au 07 mars 2023.

**N° 2023\_DEC053 - Projet cours d'orchestre dédié aux élèves de l'orchestre cordes cycle 3 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique du 02/03/2023, exécutoire le 06/03/2023**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à une intervenante professeure/artiste d'animer un cours d'orchestre dédié aux élèves de l'orchestre cordes cycle 3 du Conservatoire de Musique, le dimanche 5 mars 2023.

Vu le budget 2023 , chapitre 011 opération N°1159

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Bénédicte PIAT-PELLETIER, professeure de violoncelle, qui interviendra pour encadrer un cours d'orchestre dédié aux élèves de l'orchestre cordes cycle 3 du Conservatoire de Musique, le dimanche 5 mars 2023, dans l'Auditorium du Conservatoire de Musique de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Article 2 : L'intervenante percevra pour cette intervention une indemnité de 500 TTC. Elle percevra également, en sus de cette indemnité, la prise en charge des frais de transport sur la base d'un billet de train aller-retour Montluçon/Nevers.

**N° 2023\_DEC054 - Projet stage de chant au conservatoire de musique dédié aux élèves de musiques actuelles du 02/03/2023, exécutoire le 06/03/2023**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à une intervenante professeure/artiste d'animer un stage de chant dédié aux élèves des classes de Musiques actuelles du Conservatoire, les samedis 4 mars, 6 mai et 10 juin 2023.

Vu le budget 2023 , chapitre 011 opération N° 1159

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cadre d'un stage dédié aux élèves des classes de Musiques actuelles du Conservatoire, les samedis 4 mars, 6 mai et 10 juin 2023, dans l'auditorium du Conservatoire de Musique, de 13h30 à 16h30.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces interventions une indemnité de 900 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport et de repas.

**N° 2023\_DEC055 - Mise à disposition des appartements du quai de Médine à l'association ALARUE- premier semestre 2023 du 03/03/2023, exécutoire le 06/03/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2023

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ALARUE située 12 quai de Médine à Nevers :

- les appartements bleu et gris du 05 au 18 février 2023 ;
- l'appartement bleu du 26 au 31 mars 2023 ;
- les appartements bleu et gris du 16 au 22 avril 2023 ;
- les appartements bleu et gris du 29 mai au 04 juin 2023 ;
- l'appartement orange du 26 juin au 10 juillet 2023 ;
- les appartements bleu et gris du 2 au 10 juillet 2023.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition sachant que la nuit est facturée 17,75 € avec un forfait minimum de sept nuits successives.

Article 3 : De facturer 1 615,25 € la mise à disposition des appartements à l'association « Alarue » pour le premier semestre 2023 .

**N° 2023\_DEC056 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires  
- Contrats de prestations de service du 06/03/2023, exécutoire le 06/03/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2023 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : l'association **Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : l'association **Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : l'association **Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : l'association **ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **20,47 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **20,47 €/h**.

Article 6 : Le montant total du solde pour l'ensemble des organismes ne peut excéder :

- 112 500 € pour la pause méridienne,
- 87 500 € pour la garderie,

pour la période de janvier à juillet 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte

## 2023\_DLB027 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2022

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93,

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ,

Il résulte des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte

2023\_DLB028 - Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission de concession

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 à R300-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 3000-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-DLB003 du Conseil municipal du 02 février 2021 portant sur la création d'une commission de concession, la composition et la désignation des membres,

Il est proposé au conseil municipal :

De désigner Mme Anne Wozniak comme président suppléant de la commission.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

**Exposé,**

Par courrier du 13 mars 2023, la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a informé la ville du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nevers pour les exercices 2017 et suivants,

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières, s'est tenu le 02 novembre 2022.

La chambre a procédé, dans sa séance du 16 novembre 2022, à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller chargé de l'instruction et à formuler, à titre provisoire, un certain nombre d'observations.

À la suite des réponses apportées par la ville, la chambre a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, arrêté les observations définitives portant sur les domaines suivants :

**1/ Le suivi des précédentes recommandations de la chambre** (suivi financier du crématorium, La répartition des charges de personnel par fonction, La fiabilité de l'actif et les participations et créances rattachées, les restes à réaliser, le suivi des effectifs, L'élaboration d'un guide interne de la commande publique)

**2/ La situation financières**

**3/ L'enjeu de l'attractivité : projets d'aménagement urbain et autres actions**

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévues par l'article L241-11 du Code des juridictions financières ; la collectivité a formulé une réponse écrite le 21 février 2023.

Conformément à la loi, ce rapport a été joint à la convocation pour la présente séance adressée à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance.

En conséquence,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L241-11 du Code des juridictions financières,  
Vu le rapport de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté

Je vous propose :

De constater que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance, ce mardi 04 avril 2023

De prendre acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 13 mars 2023

De constater que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 13 mars 2023 est communicable aux tiers dès ce jour,

Et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions préconisées dans le rapport.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte

#### 2023\_DLB030 - Projet de budget primitif 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

**Exposé,**

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 Février dernier, je soumetts à votre approbation le projet de budget 2023.

Le projet de budget 2023 s'équilibre et se décompose comme suivant :

*Pour la section d'investissement, à hauteur de 19 210 433 € :*

En dépenses,

. Le programme d'équipement et de travaux :	11 200 000 €
. Le remboursement du capital de la dette :	4 651 451 €
. Les opérations d'ordre :	3 279 727 €
. Les immobilisations financières :	79 255 €

En recettes,

. L'emprunt d'équilibre :	4 740 798 €
. L'autofinancement :	5 404 679 €
. Les ressources propres :	1 100 000 €
. Les subventions :	3 317 974 €
. Les cessions :	1 585 000 €
. Les opérations d'ordre :	2 997 727 €
. Les immobilisations financières :	64 255 €

*Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 58 966 752 €*

En dépenses,

. Les charges de personnel et assimilées :	32 419 000 €
. Les charges à caractère général :	14 541 296 €
. Les charges de gestion courante :	5 233 777 €
. Le niveau d'autofinancement :	5 404 679 €
. Les intérêts de la dette :	1 020 000 €
. Les atténuations de produits :	338 000 €
. Les charges exceptionnelles :	10 000 €

En recettes,

. Les impôts et taxes :	41 132 870 €
. Les dotations et les participations :	14 358 878 €
. Les produits des services :	2 346 396 €
. Les opérations d'ordre :	282 000 €
. Les produits de gestion courante :	738 367 €
. Les produits financiers :	84 241 €
. Les atténuations de charge :	24 000 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M57 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023\_DLB031 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 29 415 000 €,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose d'appliquer, pour l'année 2023, la détermination des taux de de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation	20,41 %
Taxe sur le foncier bâti	53,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	93,82 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

## 2023\_DLB032 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Considérant la délibération 2019\_DLB180 portant création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2020\_DLB066 portant révision et création des AP/CP ;

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération de :

1/ Clôturer les autorisations de programme dont le projet est terminé :

- AP/CP 2019- Convention Publique d'aménagement CPA Poitiers
- AP/CP 2019- Convention Publique d'aménagement Brisset
- AP/CP 2019- Convention Publique d'aménagement Périmètre de restauration immobilière
- AP/CP 2019- Convention Publique d'aménagement Colbert
- AP/CP 2019- Convention Publique d'aménagement Cobalt
- AP/CP 2019- Cœur de Ville Acquisition et rénovation de cellules commerciales
- 2020-Convention Publique d'Aménagement- Place Mossé

2/ Réviser les autorisations de programme suivantes :

2.1 AP/CP AP 02 Monuments historiques – Eglise Sainte Bernadette

Version révisée en 2022

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Eglise Sainte Bernadette	20 484 €	/	840 000 €	/	804 484 €

Version actualisée

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Eglise Sainte Bernadette	20 484 €	3 633 €	10 993 €	489 008 €	440 000 €	964 118 €

2.2 AP/CP AP 03 – Cœur de Ville - Création d'un schéma cyclable / cheminements doux

Version initiale

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Cheminements doux	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €

Version actualisée

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Cheminements doux	2 024 €	26 583 €	6 798 €	110 783 €	146 188 €

2.3 AP/CP E05 -Façade de l'Hôtel de Ville

Version initiale

Opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Façade Hôtel de Ville	31 803 €	94 574 €	561 468 €	491 356 €	296 165 €	62 907 €	1 582 000 €

Version actualisée

Opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Façade Hôtel de Ville	31 803 €	94 574 €	561 468 €	491 356 €	296 165 €	197 €	62 907 €	1 538 470 €

3/ Créer les autorisations de programme suivantes :

3.1 AP/CP AP 18 Reconversion Ex Piscine des Bords de Loire

Version initiale

Opération	CP 2023	CP 2024	Total
Ex piscine des Bords de Loire	906 000 €	720 000 €	1 626 000 €

3.2 AP/CP AP 19 Travaux d'extension Gribouille

Version initiale

Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Travaux d'extension Gribouille	180 000 €	10 000 €	50 000 €	288 000 €

3.3 AP/CP AP 20 Travaux d'aménagement Nougatine

Version initiale

Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Travaux d'aménagement Nougatine	45 000 €	182 000 €	50 000 €	227 000 €

Les autres AP/CP en cours ne font l'objet d'aucune autre modification.

En annexe, un état récapitulatif des CP de chaque AP par année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB033 - Politique tarifaire 2023

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

#### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

#### **Exposé,**

Etant donné le report du vote du budget Primitif 2023 au Conseil Municipal du 04 Avril 2023,

Considérant la délibération n° 2022\_DLB 176 approuvée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2022 pour prolongation des tarifs 2022 proposés aux usagers par la Ville de NEVERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services gérés par la collectivité applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

Les propositions tarifaires 2023 tiennent compte des décisions budgétaires prises dans le cadre de l'équilibre du budget 2023, à savoir le maintien des tarifs pour les principales grilles suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderies périscolaires
- Centres de loisirs
- Cimetière
- Conservatoire de musique
- Médiathèque
- Salle des fêtes

En conséquence, je vous propose :

-d'adopter l'ensemble des grilles tarifaires pour 2023 figurant dans le guide tarifaire 2023 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB034 - Convention de prestation de services Ville de Nevers - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective - Résiliation de la convention existante et nouvelle convention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Depuis la création du SYMO (Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective) en 2007, la Ville de

Nevers assure différentes prestations de services pour le compte de syndicat qui lui rembourse le montant des dépenses engagées.

L'ensemble des services assurés et tarifés sont précisés dans une convention et sont facturés au SYMO tous les ans moyennant une augmentation définie suivant l'indice prévisionnel de l'inflation (hors tabac) fixé dans la loi de Finances.

Une modification devant être apportée dans la convention actuelle, ce qui a pour conséquence un changement dans la valorisation et le montant de la redevance à prendre en compte pour 2023.

Pour 2023, le montant est actualisé à 19 555 €.

C'est pourquoi, je vous propose :

- De mettre fin par anticipation à la convention approuvée par délibération n°2020-DLB178 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;
- De proposer au SYMO une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter de l'exercice 2023 et échéance le 31 Décembre 2026 ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe précisant toutes les modalités applicables entre la Ville de Nevers et le SYMO pour la restauration collective.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

1 ne prenant pas part au vote : Mme Amandine Boujlilat

2023\_DLB035 - Prolongation de la garantie d'emprunt accordée le 07 Juillet 2014 par la Ville de Nevers à l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à

Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°2014-128 du 7 juillet 2014 par laquelle la Commune de Nevers accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un emprunt souscrit par l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis,

Considérant l'offre de réaménagement de cet emprunt, annexée à la présente délibération, accordée par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE (ci-après "le Bénéficiaire" ) et acceptée par l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis (ci-après "l'Emprunteur"), pour laquelle la Commune de Nevers (ci-après "le Garant") décide d'apporter son cautionnement (ci-après "la Garantie") dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Considérant que le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Considérant que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Considérant que le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière

Considérant qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB036 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu les Livres I et III du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de pourvoir le poste de Délégué à la Protection des Données au cadre d'emploi des Attachés, Filière administrative.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la

catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique.

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire a été infructueux, le recrutement par voie contractuelle est dès lors rendu indispensable,

Je vous propose :

- De m'autoriser la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Délégué à la Protection des Données, à temps complet, à compter du 14 avril 2023 pour une durée de 3 ans renouvelables.

- D'inscrire au budget la dépense correspondante.

Avis favorable du comité social territorial en date du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB037 - Convention autorisant l'accès du personnel de la ville de Nevers et du CCAS au restaurant inter-administratif AGORA de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L731-2 du Code général de la fonction publique,

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'améliorer les conditions de restauration des agents, il est proposé une collaboration avec l'Association de Gestion et d'Organisation du Restaurant inter-

Administratif (AGORA) et d'autoriser les agents de la ville de Nevers et du CCAS à se rendre sur place et prendre leur repas de midi.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe et prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB038 - Plan de formation 2023-2026

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

##### **Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et n°2008-513 du 29/05/2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité, dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

JE VOUS PROPOSE :

- D'approuver le plan de formation 2023-2026 ci-joint,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB039 - Charte de fonctionnement et convention financière du groupement d'intérêt public  
dénommé Service et sécurité au travail inter-fonctions publiques de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le service de médecine professionnelle des agents de la Ville de Nevers et du CCAS actuellement de la compétence du Centre de Santé et Sécurité au Travail sis au Centre de gestion 58.

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public dénommé Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant la délibération n°2022-DLB149 du 08 novembre 2022 portant sur l'adoption de la Convention constitutive d'une Groupement d'intérêt public dénommé service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement du Service Santé Sécurité au Travail (SST) Inter Fonctions Publiques de la Nièvre, il est indispensable d'adopter une convention financière lui permettant d'assurer son fonctionnement.

Je vous propose :

- D'adopter :
  - o Le projet de convention financière ci-jointe, d'en approuver les statuts. La Ville de Nevers se donnant le droit d'y apporter d'éventuelles modifications par voie d'avenant.
  - o La charte d'organisation et de fonctionnement du service santé sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre.
- Et m'autoriser à la signer.

Avis favorable du comité social territorial en date du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB040 - Instauration du forfait mobilités durables

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir

à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un des modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

De plus, le versement du forfait « mobilités durables » peut se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics. Toutefois un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge de deux dispositifs.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Les bénéficiaires éligibles à percevoir le forfait « mobilités durables » sont les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

N'ont pas droit au forfait « mobilités durables », les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son

versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Je vous propose :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Nevers et du CCAS selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 05 avril 2023
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB041 - Cimetière Jean Gautherin - Reprises de Concessions Funéraires en Etat d'Abandon

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux reprises de concessions en état d'abandon qui ont cessé d'être entretenues depuis plus de 30 ans ;

Vu le procès verbal du 6 juin 2019 constatant l'état d'abandon de 118 concessions au cimetière Jean Gautherin ;

Vu le procès verbal du 20 septembre 2022 confirmant l'état d'abandon de 103 concessions.

Considérant que l'état d'abandon d'une concession peut être contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant que la reprise de concessions en état d'abandon permet d'attribuer de nouvelles concessions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions indiquées sur la liste ci-jointe, et à délivrer après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur les emplacements concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB042 - Convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et le Circuit de Nevers  
Magny-Cours

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours sur l'année 2023, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages (notamment les abribus), sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux...

En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum, la billetterie correspondante ainsi que de la billetterie « sèche ».

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour l'année 2023 dont les prestations sont estimées à 18 290 € TTC au titre du circuit de Nevers-Magny-Cours et à 18 290€ TTC au titre de la ville de Nevers et Nevers Agglomération .

La ville de Nevers s'engage à promouvoir 4 événements pour un montant de 12 700€ TTC et de fournir du matériel sur 3 événements pour un montant de 3180€ TTC.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver le contrat d'échange marchandises entre la SAEMS Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB043 - Mise a disposition d'un véhicule au service commun "support communication" entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la délibération n° 2015-063 du conseil municipal en date du 7 avril 2015 et relative à la création d'un service commun « support communication » entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Considérant que la flotte automobile de la Ville de Nevers comprend un véhicule pouvant être mis à disposition de ce service commun,

Considérant qu'il y a nécessité d'encadrer par une convention les conditions d'utilisation de ce véhicule,

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention jointe qui fixe les conditions de mise à disposition du véhicule.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à échéance du 31 décembre 2025.

Les recettes seront inscrites au budget, opération 1260 – chapitre 011.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB044 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain 2023-2027 sur le centre-ville de Nevers - Règlement d'actions.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la convention multipartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2027 sur le centre-ville de Nevers (annexe n°1), votée en conseil municipal du 13 décembre 2022,

Vu le premier règlement d'aides validé en conseil municipal le 24 mai 2016,

Considérant que Nevers Agglomération est maître d'ouvrage, depuis novembre 2015, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de Nevers,

Considérant que le bilan-évaluation de l'OPAH-RU conclut que les conditions, tant en terme de potentiel de logements à réhabiliter que de stratégie globale de redynamisation de quartier, rendent pertinente la poursuite d'un règlement d'aides sur le centre-ville de Nevers,

Considérant la volonté politique de renforcer l'efficacité de l'opération en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours,

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement d'aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (annexe n°2) qui :

- Mets en place des actions de base : ravalements de façades, ascenseurs, toitures/charpentes et rénovations des parties communes en définissant annuellement un nombre de dossiers, une enveloppe et un montant d'aide moyen.
- Crée un nouveau dispositif avec la mise en place de primes pour la création d'accès indépendants aux étages et la transformation de rez-de-chaussées vacants en logements PMR.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB045 - Délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale sur le territoire de la Ville de Nevers - Avenant de prolongation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la délibération n° 2018-DLB007 du Conseil Municipal du 13 mars 2018 reçue en Préfecture de la Nièvre le 15 mars 2018 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile municipale sur le territoire de la Ville de Nevers passé en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions et autorisant la signature dudit contrat avec la société EURL garage des Courlis située 4 rue de la Fosse aux Loups à Nevers pour une durée de 5 années,

Considérant la date de fin de contrat fixée au 29 avril 2023,

Considérant la récente création d'une police Municipale Intercommunale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'inscrivant dans une logique de mutualisation avec les communes,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion quant à la mise en place d'une fourrière automobile associant différents acteurs de l'agglomération potentiellement intéressés par cette question,

Considérant la nécessité de disposer d'une fourrière au regard des obligations de sécurité publique,

Considérant l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale pour une durée de 12 mois,
- m'autoriser à signer par voie d'avenant cette prolongation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023

Avis favorable de la commission de délégation de service public

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB046 - Approbation du règlement intérieur relatif aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la mise en place d'une nouvelle politique de dotation habillement,

Vu le déploiement d'une nouvelle gamme de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

Considérant la nécessité de proposer un règlement intérieur permettant de fixer les conditions d'attribution, de renouvellement et de restitution des équipements, de définir leurs conditions d'entretien et enfin préciser le rôle et les obligations de chacun dans un cadre légal,

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur relatif aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle figurant en annexe de la présente délibération qui annule et remplace tout règlement antérieur.

Avis favorable du comité social territorial en date du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB047 - Concession d'aménagement pour la construction et la réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité quartier du Banlay à Nevers - approbation du traité de concession et choix du concessionnaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu le code de la commande publique partie III,

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-DLB035 du 12 avril 2022 approuvant les modalités de publicité et de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération de construction et réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité dans le quartier du Banlay,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-DLB003 du 2 février 2021 approuvant la création d'une commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation,

Vu le rapport de la commission de concession d'aménagement présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de concession d'aménagement en date du 7 février 2023,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix de concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que le traité ci-annexé, a pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions sous le contrôle de la ville de Nevers,

Considérant que les principales missions du concessionnaire sont les suivantes :

- Etudes à la charge du concessionnaire : Procéder ou faire procéder à tous les diagnostics et études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet
- Acquisition du foncier : Acquérir les propriétés du site à aménager, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, et prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis se situant dans le périmètre de l'opération.
- Gestion du foncier, des biens et équipements : Gérer les biens acquis pendant la durée de la concession, et assurera tous les frais engendrés par cette gestion (assurances, fluides, sécurisation, ...)
- Dépôt des demandes d'autorisation administratives : Le concessionnaire devra préparer et déposer les demandes d'autorisation administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Réhabilitation des bâtiments et réalisation des équipements : à l'issue des études, aménager le site et réaliser les travaux nécessaires à l'opération globale d'aménagement en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération.
- Commercialisation des terrains aménagés et autres produits : céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles. Organiser les structures d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels, lorsque cela sera nécessaire. Préparer et signer tous les actes nécessaires. Assurer la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération en associant l'autorité concédante.
- Suivi des tâches de conduite et de gestion de l'opération : coordination avec les différents intervenants, tenue à jour des documents de suivi

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession d'aménagement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, L.3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la part du risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché,

Considérant qu'une offre a été remise : NIEVRE AMENAGEMENT, Siège : Hôtel du Département 58000 Nevers / Adresse postale 13 rue Ferdinand Gambon 58000 Nevers

Considérant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant sur : NIEVRE AMENAGEMENT

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de concession d'aménagement, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec le candidat,

Considérant que ce candidat a été auditionné et qu'à l'issue des négociations, Nièvre Aménagement a été retenue,

Considérant que le bilan prévisionnel de la concession est annexé au traité de concession et détaille l'ensemble des postes de dépenses et recettes,

Considérant que les dépenses sont estimées à 5 088 858 € HT et qu'elles sont couvertes par les recettes,

Considérant que dans le cadre de cette opération, une participation de l'autorité concédante est ainsi prévue :

- 493 897 € de participation au titre des équipements publics,
- Environ 105 000 € sous forme d'apport en nature correspondant à la valeur des biens immobiliers situés sur les parcelles cadastrées AI0035 – AI0036 – AI0037 et une partie de la parcelle AI0328

Considérant les modalités de rémunération fixées au traité de concession et définies ainsi :

- 4 % sur les dépenses TTC : 215 061 € HT, répartis sur la durée de la concessionnaire
- 4 % sur les ventes TTC : 62 533 € HT,
- Forfait pour la clôture de l'opération : 22 592 € HT, en dernière année de la concession

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Je vous propose :

- d'approuver le choix de la société NIEVRE AMENAGEMENT en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération de construction et réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité dans le quartier du Banlay
- d'approuver la participation financière de la ville de Nevers dans les conditions prévues au traité
- d'approuver le traité de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB048 - Attribution de subventions aux associations année 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

**Exposé,**

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations à ce jour auprès de la Ville de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Je vous propose d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivant la liste ci-dessous, présentée par politique publique :

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
<b>Accompagnement des poli-</b>	Amicale du personnel	30 000,00 €	30 000,00 €

<b>tiques pu- bliques</b>			
<b>Total</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023	
<b>Attractivité</b>	Amicale de jumelage Franco Polonaise Siedlce	300,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Coblenze	2 500,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Curtea de Arges	293,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Hammamet	300,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Lund	250,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Mantoue et Charleville	293,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Neubrandenburg	300,00 €	300,00 €	
	Amicale de jumelage Nevers Saint Albans	293,00 €	300,00 €	
	BAC FM	8 000,00 €	8 000,00 €	
	<b>Total</b>		<b>12 529,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
<b>Culture</b>	ACNE	3 500,00 €	3 500,00 €
	Alarue	62 000,00 €	62 000,00 €
	ARKO	3 500,00 €	500,00 €
	Chorale Crescendo	710,00 €	700,00 €
	Collectif Carbone Café Association	10 000,00 €	2 500,00 €
	Concerts Nivernais	30 000,00 €	30 000,00 €
	Ensemble vocal Féminin Ligériennes	400,00 €	200,00 €
	Les Amis du Musée Nivernais de l'Education	1 000,00 €	1 000,00 €
	Les ballons rouges	4 000,00 €	3 000,00 €
	Les chœurs du Conservatoire	5 447,00 €	4 000,00 €
	Marching banda fanfare de Nevers	1 000,00 €	1 000,00 €

	Mardi G' théâtre	400,00 €	200,00 €
	Musiques traditionnelles Conservatoire Nevers (AMTCN)	9 700,00 €	5 000,00 €
	Orchestre d'harmonie de Nevers	32 000,00 €	28 000,00 €
	Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts	2 000,00 €	2 000,00 €
	Tandem	10 000,00 €	9 000,00 €
	Tombolo presses	8 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>		<b>183 657,00 €</b>	<b>158 600,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023	
<b>Enfance Jeunesse</b>	ADPEP Pupilles Enseignement (PEP CBFC)	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Bureau Information Jeunesse	31 000,00 €	14 880,00 €	
	Dispositif école et cinéma	2 300,00 €	2 300,00 €	
	Centre Social Accords de Loire (accueil jeunes)	36 087,00 €	36 087,00 €	
	IRAE Centre social Banlay (accueil jeunes)	23 343,00 €	23 343,00 €	
	Centre social ESGO (accueil jeunes)	32 486,00 €	32 486,00 €	
	Centre socioculturel Baratte (accueil jeunes)	13 097,00 €	13 097,00 €	
	Centre socioculturel Baratte (ludothèque)	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Vertpré Centre social (ludothèque)	21 159,00 €	21 159,00 €	
	Vertpré Centre social (accueil jeunes ados)	7 970,00 €	7 970,00 €	
	Lieu d'Accueil et d'Ecoute Parentale Vertpré	4 429,00 €	4 429,00 €	
	OCCE Nièvre	500,00 €	400,00 €	
	REP Banlay	5 000,00 €	1 000,00 €	
	REP Courlis	5 000,00 €	1 000,00 €	
	REP Grande-Pâtur	5 000,00 €	1 000,00 €	
	ESAABOUGE	1 350,00 €	1 350,00 €	
	Tandem Solidaire	2 500,00 €	2 500,00 €	
	<b>Total</b>		<b>193 221,00 €</b>	<b>165 001,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
--------------------	--------------	----------------------	----------------------

<b>Environnement</b>	Chats sans toit	720,00 €	720,00 €
	Refuge de Beauregard	720,00 €	720,00 €
<b>Total</b>		<b>1 440,00 €</b>	<b>1 440,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
<b>Relation Citoyenne</b>	ANACR	350,00 €	300,00 €
	Comité d'entente des anciens combattants	200,00 €	200,00 €
	FNACA comité local de Nevers	800,00 €	500,00 €
	Historic Overlord Club (HOC)	1 000,00 €	1 000,00 €
	Interstice	88 000,00 €	49 500,00 €
	Centre Social Accords de Loire	37 899,00 €	37 899,00 €
	IRAE Centre social Banlay	40 576,00 €	40 576,00 €
	Centre socioculturel Baratte	44 729,00 €	44 729,00 €
	Vertpré Centre social	50 404,00 €	50 404,00 €
	Centre social ESGO	42 558,00 €	42 558,00 €
<b>Total</b>		<b>306 516,00 €</b>	<b>267 666,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
<b>Santé Action Sociale</b>	ANAR	3 774,00 €	1 000,00 €
	APF	5 000,00 €	2 000,00 €
	ASEM les acteurs en marche	30 000,00 €	20 000,00 €
	JALMALV Ecoute et Vie	900,00 €	500,00 €
	RESEDIA Maison de Santé - Sport	1 500,00 €	1 500,00 €
	Réussir emplois et services	3 200,00 €	3 200,00 €
<b>Total</b>		<b>44 374,00 €</b>	<b>28 200,00 €</b>

Politique Publique	Associations	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
	Abyesse Club	2 000,00 €	300,00 €
	Académie de Boxe Citoyenne	8 000,00 €	1 500,00 €
	Amicale omnisport nivernaise	3 000,00 €	2 300,00 €
	ASF USON athlétisme	3 000,00 €	2 300,00 €

<b>Sport et Bien-être</b>	ASPTT Nevers omnisport	4 000,00 €	1 200,00 €
	ASPTT Nevers section tennis	19 000,00 €	12 000,00 €
	Canoe club nivernais	26 000,00 €	19 000,00 €
	Centre vol à voile nivernais	4 000,00 €	500,00 €
	Cercle Nevers Escrime Agglo	41 000,00 €	41 000,00 €
	Cercle Nevers Escrime Fluide	33 000,00 €	23 000,00 €
	Cercle Nevers Escrime Ville de Nevers	25 000,00 €	19 000,00 €
	Club Nautique de Nevers	31 000,00 €	22 000,00 €
	Dojo nivernais	5 000,00 €	3 600,00 €
	Elan Nevers Nièvre tennis de table (ENNTT)	9 500,00 €	5 500,00 €
	Entente basket Fourchambault Nevers (EBFN)	22 000,00 €	14 600,00 €
	FC Nevers	115 000,00 €	54 000,00 €
	FC Nevers Banlay	20 000,00 €	2 500,00 €
	Haltérophilie club de Nevers	3 000,00 €	1 500,00 €
	JGSN cyclisme	1 000,00 €	900,00 €
	JGSN tir à l'arc	350,00 €	200,00 €
	Karaté Gym Club	600,00 €	600,00 €
	La Nivernaise Gymnastique	5 800,00 €	1 200,00 €
	Le Bâton Neversois	1 000,00 €	400,00 €
	Nevers Danse Latine	5 200,00 €	400,00 €
	Nevers Triathlon	5 000,00 €	3 000,00 €
	Racing club Nevers Challuy Sermoise	17 000,00 €	12 000,00 €
	USON Nevers handball	30 000,00 €	25 000,00 €
	USON Rugby	140 000,00 €	108 000,00 €
	USON Tennis	9 000,00 €	1 600,00 €
	<b>Total</b>	<b>588 450,00 €</b>	<b>379 100,00 €</b>

	Montant demandé 2023	Montant proposé 2023
<b>Total général</b>	<b>1 388 747,00 €</b>	<b>1 040 407,00 €</b>

A l'appui de la délibération, il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de versement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

\* Les montants attribués dans cette délibération tiennent compte des acomptes de l'avance décidée lors du

précédent conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 nature 65748 et 6281.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

1 ne prenant pas part au vote : M. Yannick Chartier

#### 2023\_DLB049 - Vente d'une maison au 63 Faubourg de la Baratte à Nevers

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Par délibération N° 2018\_DLB144, du conseil municipal du 25 septembre 2018, il a été décidé de la mise en vente de la maison avec terrain sise, 63 faubourg de la Baratte à Nevers cadastrée AS 107, d'une superficie d'environ 1.009 m<sup>2</sup> après découpage cadastral et portant la nouvelle référence cadastrale AS 703.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'Avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 26 janvier 2023 : l'estimation est de 7.700 €.

Afin de permettre l'accès à cette habitation, il convient de prévoir un droit de passage sur la parcelle AS 704, restant de la propriété de la Ville de Nevers au profit de la AS 703.

Madame Anaïs MICHOT a déposé une offre d'un montant de 15.000 €

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de la maison avec le terrain cadastré AS 703 au prix de 15.000 € net vendeur, à Madame Anaïs MICHOT.
- D'accepter un droit de passage grevant la parcelle de la Ville de Nevers AS 704 et permettant un accès à la parcelle cédée AS 703.
- De consentir un droit de préférence à l'acquéreur en cas de cession de la parcelle AS 704.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération 1304, nature 024.**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SECURITE

2023\_DLB050 - Convention de mise à disposition d'heures de prestation dans le cadre de la police municipale intercommunale

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R. 2212-11 à R. 2212-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 12 février 2022 et du 24 novembre 2022 relatives à la création de la police intercommunale,

Considérant la création d'une police municipale intercommunale par la Communauté d'agglomération de Nevers et ses communes membres et le recrutement notamment d'agents de police municipale pour exercer leurs différentes missions sur le territoire de chaque commune,

Considérant le délibération N°2022/12/17/022 rendue le 12 décembre 2022 par la Communauté d'agglomération de Nevers portant approbation de la convention cadre de mise à disposition de la police intercommunale aux communes et du modèle des conventions particulières qui fixe à 31 443 le nombre d'heures de prestation correspondant à l'équivalent de 21 Équivalent Temps Pleins,

Considérant que Nevers Agglomération propose de mettre à disposition de la ville de Nevers un nombre de 24 380 heures de prestation dans le cadre de la police municipale intercommunale décidée en Conseil communautaire,

Considérant que les mises à disposition se feront pour une durée d'un an à titre transitoire ; elles seront renouvelées dans le cadre d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Afin d'assurer la continuité du service public :

Je vous propose :

D'approuver la convention cadre,

D'approuver la convention de mise à disposition d'heures de prestation des missions de police municipale dans le cadre de police municipale intercommunale,

De m'autoriser à signer les documents correspondant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

## **ATTRACTIVITE**

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

A compter de cette année, la distribution de chocolats de pâques, appelée « Chasse aux oeufs » sera nommée « Pâques au parc ». La distribution se fera dans les parcs de la ville, chaque année un parc différent :

La Ville de Nevers organise la manifestation «Pâques au Parc» le dimanche 9 avril 2023 à 16h au parc Roger Salengro. La municipalité offre aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés à Nevers, 800 pièces de chocolat.

La Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre assure la fabrication des chocolats de Pâques. La Ville de Nevers paie la matière première :

- 2 954 € les 800 chocolats

La Confrérie s'associe régulièrement à la Ville de Nevers à l'occasion du Festival du Chocolat et à la distribution des chocolats chauds pour l'inauguration des illuminations de Noël.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 opération 1151A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB052 - Mise à disposition de locaux et de biens dans le cadre de l'exercice des fonctions de  
placier-régisseur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission du placier,

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique,

Considérant que la mise en œuvre de la mission du prestataire nécessite le soutien de la Ville de Nevers par la mise à disposition de biens matériels, immobiliers et logistiques,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition par convention,

Je vous propose :

D'approuver la mise à disposition des biens matériels, immobiliers et logistiques conformément aux modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2023\_DLB053 - Mise à disposition de la salle Mossé à l'association des Ligériennes d'avril à juin 2023

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

La Ville de Nevers s'engage à promouvoir et à développer l'activité culturelle sur son territoire.

Considérant la demande d'utilisation d'un local municipal, transmise par l'association « Les Ligériennes » pour certains week-ends entre avril et juin 2023 afin d'organiser des séances de répétitions,

Il est proposé de mettre à disposition de l'association la grande salle du centre Mossé située Place Mossé à Nevers, les 29 et 30 avril 2023 ; les 13 et 14 mai 2023 ; les 3 et 4 juin 2023 et les 17 et 18 juin 2023.

Aussi, je vous propose de valider la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Mossé à l'association « Les Ligériennes » et de m'autoriser à signer la convention bipartite définissant les conditions et horaires d'occupation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB054 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Maison et la Commune de Saint-Amand-En-Puisaye

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Dans le but d'élargir le rayonnement de son offre culturelle sur le territoire et de valoriser son fonds pour répondre à sa mission de décentralisation, La Maison organise deux expositions temporaires au cours de l'année 2023. Une sera présentée dans ses locaux (du 12 mai au 13 juillet 2023) et l'autre au Musée du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye (du 30 mai au 17 septembre 2023).

La Ville de Nevers, en possession d'une importante collection de gravures, participera à l'organisation de ces deux événements qui présenteront plus de trois cents œuvres pour faire découvrir au public une partie des collections graphiques de la médiathèque Jean Jaurès.

Ces trois structures souhaitent engager un partenariat culturel afin de valoriser les collections de Nevers, de Saint-Amand-En-Puisaye et de La Maison.

Aussi, je vous propose d'approuver et m'autoriser à signer la convention tripartite définissant les modalités du partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB055 - Prêt d'oeuvres de la Ville de Nevers au Musée de Chalon-Sur-Saone et au Musée de  
Cosne-Sur-Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Le musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers noue des partenariats susceptibles de contribuer au rayonnement des collections neversaises. Dans ce cadre la Ville de Nevers accepte de prêter des œuvres issues des collections du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts au :

1/ Musée Vivant Denon de Chalon-Sur-Saone dans le cadre de son exposition temporaire consacrée à l'archerie intitulée « Le noble Jeu de l'Arc » du 11 mai au 17 septembre 2023 :

- un vase « Vénus et Adonis » d'après Antonio Tempesta, référencé à l'inventaire NF3
- une assiette, décor a putti, décor fond ondé, décor héraldique, référencée à l'inventaire NF25.

Le prêt des œuvres est consenti du 11 avril au 17 octobre 2023, incluant ainsi les temps de montage et de démontage de l'exposition.

2/ Musée de la Loire de Cosne-Sur-Loire dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « Beaux rivages » du 15 avril au 16 décembre 2023

- une toile « Les baigneuses » de Louis Dauvergne référencée à l'inventaire NP103.

Le prêt des œuvres est consenti du 05 avril au 16 janvier 2024, incluant ainsi les temps de montage et de démontage de l'exposition.

Chaque partenariat fait l'objet d'une convention de prêts annexée.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer les deux conventions bipartites annexées.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLBO56 - Salon de printemps 2023 de l'association "Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais" dans la salle Fernand Chalandre du 28 avril au 13 mai 2023.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

L'association « Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais » organise son 59ème Salon de Printemps intitulé « Mouvement d'eau » à Nevers du 28 avril au 13 mai 2023.

Cette année l'artiste Sylvie Poirson est mise à l'honneur ainsi qu'une quarantaine d'artistes qui exposent leurs œuvres sur le thème de l'eau.

Dans ce cadre, l'association sollicite la municipalité de Nevers pour l'occupation, à titre gracieux, de la Salle Fernand Chalandre du Palais Ducal du 26 avril au 13 mai 2023.

Aussi, je vous propose de valider la mise à disposition et de m'autoriser à signer la convention bipartite définissant les conditions et horaires d'occupation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB057 - Prêt d'œuvres de différents partenaires à la Ville de Nevers pour l'exposition "Buvons ! La  
Faïence raconte le vin"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Le musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers organise une exposition intitulée « Buvons ! La Faïence raconte le vin » du 24 juin au 15 octobre 2023.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers sollicite le prêt d'œuvres issues de collections de musées régionaux et nationaux ou de collections personnelles.

Ainsi, sont prêtées à la Ville de Nevers :

- Quatre œuvres par le Musée du Louvre.
- Quatorze œuvres par le Musée des Arts décoratifs de Paris.
- Dix-sept œuvres par la Ville de Sèvres.
- Quinze œuvres par le musée de Dijon.
- Six œuvres par le Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy.
- Deux œuvres par le musée de Cosne-sur-Loire.
- Neuf œuvres par la ville de Langres.

- Neuf œuvres par la Ville de Varzy.
- Trente-trois œuvres issues de collections de cinq prêteurs particuliers.

La mise à disposition des œuvres citées se fera à titre gracieux du 22 mai au 17 novembre 2023 incluant les jours de montage et démontage de l'exposition.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver le projet et m'autoriser à signer les conventions bipartites annexées des listes des œuvres prêtées à la Ville de Nevers dans le cadre de cette exposition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB058 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

La Ville de Nevers a pour objectif de mettre en valeur son patrimoine. Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, labellisé « Musée de France » participe au rayonnement de la culture et du patrimoine de Nevers.

Est proposé un partenariat entre le Centre d'Art Contemporain, dont la mission réside en la diffusion de l'art et la sensibilisation des publics à la création actuelle, et la Ville de Nevers ayant pour but de présenter une exposition en co-réalisation.

L'exposition « Diane Arques », axée principalement autour de la performance et de la photographie, sera

présentée au musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers du 3 juin au 17 septembre 2023.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention bipartite définissant les conditions du partenariat pour l'exposition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB059 - Exposition temporaire des "Amis de Jean Montchougny" dans la salle Fernand Chalandre  
du 15 au 26 mai 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

L'association « Les Amis de Jean Montchougny », en partenariat avec l'Éducation Nationale sollicite la municipalité pour l'utilisation de la galerie Chalandre du Palais Ducal afin de présenter une exposition d'œuvres réalisées par les élèves de l'école du Vieux Moulin à Fourchambault.

Cette exposition se tiendra du 15 au 26 mai 2023 aux jours et heures d'ouverture au public du Palais Ducal .

Aussi, je vous propose de valider la mise à disposition à titre gracieux de la salle Fernand Chalandre du 15 au 26 mai 2023 à l'association et de m'autoriser à signer la convention bipartite définissant les conditions et horaires d'occupation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB060 - Partenariat entre la ville de Nevers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) et l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Le respect de la biodiversité est une préoccupation majeure pour la Ville de Nevers qui, à ce titre a créé un « agenda environnement » depuis 2021 dans lequel s'est inscrite l'installation d'une grainothèque à la médiathèque Jean-Jaurès.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) a pour projet l'ouverture de ce type d'espace dans ses locaux et souhaite lancer la constitution d'un réseau de grainothèques à l'échelle de Nevers.

Ce projet commun est l'opportunité d'associer culture et environnement dans une démarche de développement durable. A ce titre, l'ESAAB de Nevers réalisera la conception et la construction de supports mobiliers uniques et identifiables à partir de matériels recyclés.

Aussi, je propose d'approuver le partenariat et de m'autoriser à signer la convention tripartite en définissant

les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## RELATION CITOYENNE

2023\_DLB061 - Mise à disposition de locaux de la ville de Nevers aux associations

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivité territoriale,

Considérant les demandes d'utilisations des locaux municipaux, transmises par les associations neversoises,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer les différentes activités des associations de Nevers.

La Ville de Nevers met à disposition des associations, à titre gratuit, différents locaux. Les mises à dispositions suivantes prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies jusqu'au 31/12/2023 :

2 Sans contrainte horaire, avec participations aux charges :

Associations	Lieu	Modalités financières
office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération,	Palais DUCAL 1 rue Sabatier	Une participation aux charges Opération 1109A01, nature 70878.
La Fabrique emploi et territoire	La Boussole 5 allée de la Louée	Une participation aux charges au prorata de la surface utilisée Opération 1106A01 – Nature 70878
BIJ	La Boussole 5 allée de la Louée	Une participation aux charges au prorata de la surface utilisée Opération 1110A01 – Nature 70878

2 Sans contrainte horaire, sans participations aux charges :

Identification du local	Associations	Adresse du local
Local de Stockage	ANACR	Chapelle Sainte Marie square Jean-Baptiste THEVENARD
8	Leucémie Espérance 58	40 rue de la Fosse aux loups
Cour et jardins	Centre Hospitalier de Nevers	Rue Louis Francis

3 Avec contrainte horaire :

Salles n°	Associations	Périodes
Salle Oasis n° 2		
2	comité de coordination des villes jumelées à Nevers,	le 1er lundi du mois de 18 h 00 à 21 h 00

- 4 la mise à disposition conventionnée du centre des expositions, à NIVEXPO, pour qu'il puisse organiser ses deux manifestations en 2023.

Une Place de parking :

La Ville de Nevers met à disposition de l'association nivernaise de sauvetage, une place parking dans la cour de l'espace Victor Hugo, pour stationner une ambulance 11/04/2023 au 31/12/2023.

Accueil de Loisirs :

La Ville de Nevers met à disposition du Centre Social de la Baratte, à titre gratuit, une partie de l'espace Magda Gerber, pour l'accueil de loisirs, les mercredis de 7 h 00 à 18 h 30 et les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30. Elle prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies jusqu'au 30/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB062 - Mise à Disposition de Locaux - ASEM

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'utilisation des locaux municipaux, transmise par l'ASEM,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer les différentes activités des associations de Nevers,

Il est proposé de mettre à disposition de l'ASEM jusqu'au 31/12/2023, les locaux cités ci-dessous :

- L'espace Claude TILLIER, situé 13 rue Louis Francis. (à titre onéreux)
- L'espace Nelson Mandela, situé 40 rue de la Fosse aux loups. (à titre gratuit)

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB063 - Abrogation et remplacement de la convention tripartite - Acroballe Circus et Alarue

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

La ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux à différentes associations.

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-DLB19 du Conseil municipal du 28 février 2023 relative à la mise à disposition des locaux aux associations,

Considérant la demande déménagement de l'association Acroballe Circus,

Il est proposé d'abroger la convention initiale et de m'autoriser à signer de nouvelles conventions avec les associations suivantes :

- Acroballe circus : 14 rue du 8 mai 1945
- Alarue : 12 Quai de Médine

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**ENFANCE JEUNESSE**

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111.1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-1;

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche n°2003-104 en date du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

Vu la délibération N° 2019\_DLB012 du 5 février 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers relative à la mise en œuvre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ;

Vu la délibération N° 2022\_DLB057 du 12 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers relative à la signature de la convention cadre « Cités éducatives » ;

Considérant que, sur proposition de la Ville de Nevers, les partenaires de la troïka de la Cité Educative de Nevers (Préfecture, Ville de Nevers et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - DSDEN) souhaitent qu'une nouvelle implantation de la classe de CM1 CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) en Réseau d'Education Prioritaire (REP) puisse favoriser une mixité renforcée des publics issus de tous les secteurs scolaires de Nevers et l'accès de tous les élèves à cet enseignement ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans l'esprit de la circulaire N°2002-165 du 2 août 2002 du Ministère de l'Education nationale relative aux Classes à Horaires Aménagés Musique et de la convention signée le 19 avril 2022 entre la Ville de Nevers et la DSDEN ;

Considérant que le choix de l'école Guynemer, école de REP, présente en plus de l'intérêt de sa situation géographique centralisée sur le territoire une cohérence d'orientation avec le collège de secteur Adam Billaut qui accueille précisément la continuité du cursus ;

Vu l'avis consultatif de Monsieur le Préfet de la Nièvre émis le ... 2023 ;

Vu les avis consultatifs des conseils d'écoles des écoles de Barre-Manutention et Georges Guynemer, recueillis respectivement le 21 mars et le ... ;

Après avoir délibéré, je vous propose :

- De valider le changement d'implantation de la classe de CM1 CHAM de l'école Barre-Manutention et son transfert à l'école Georges Guynemer à la rentrée 2023/2024.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB065 - Fusion des écoles de Loire et André Cloix

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111.1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré ;

Vu l'article L421-24 du Code de l'éducation ;

Considérant le dialogue Etat-collectivités mis en œuvre dans le cadre de la rentrée 2023 ;

Considérant la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de fermeture administrative de l'école de Loire par fusion des postes de direction des écoles André Cloix et Loire à la rentrée scolaire 2023 ;

Considérant que la réunion de ces postes de direction a pour conséquence la fusion officielle des deux établissements sans préjudice sur l'implantation des classes et la configuration patrimoniale du site scolaire ;

Je vous propose d'acter la fusion de l'école de Loire et de l'école André Cloix à la rentrée scolaire 2023, sous le nom d'école André Cloix.

Je vous propose en commun accord avec la DSDEN d'acter la fusion de l'école de Loire et de l'école André Cloix à la rentrée scolaire 2023, sous le nom d'école André Cloix.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT ET BIEN ETRE**

2023\_DLB066 - Convention de partenariat avec l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM)

98ème prix de la Ville de Nevers

Course cycliste du 1er mai - Souvenir Pierre Bérégovoy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude

LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant que l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) organise le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2023, la 98ème course cycliste « Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre BEREGOVOY » ;

Considérant que cette édition coïncide avec le 30ème anniversaire de la disparition de l'ancien Député-Maire de Nevers et 1<sup>er</sup> Ministre de la République Française ;

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers et contribue à commémorer le souvenir de Pierre BEREGOVOY ;

Après avoir délibéré, je vous propose :

- d'apporter une aide financière pour la réalisation de cet événement sous la forme d'une subvention à l'association AVSNM de 2 400 €.
- de m'autoriser à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association AVSNM.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, nature 6574, opération 1209, antenne 1209A03**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB067 - Courir à Nevers 2023

Convention d'organisation quadripartite avec le Journal du Centre/la Ville de Nevers/ASF USON/Amicale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant que pour la septième année consécutive, le partenariat entre le Journal du Centre (groupe Centre France), la Ville de Nevers, et les deux clubs d'athlétisme ASF USON et AON, a pour objet l'organisation de la manifestation sportive annuelle « Courir à Nevers ».

Considérant que ce rassemblement, aura lieu le vendredi 26 mai 2023, parc Roger Salengro et en centre-ville de Nevers et comportera :

- 2 courses enfants, dites « 1ères foulées » :
  - éveil, poussins,
  - benjamins, minimes.
- 3 courses adultes chronométrées : 5 km, 10 km, et 20 km
- 2 challenges :
  - scolaire,
  - entreprise.

Considérant que pour permettre un bon déroulement de cette manifestation, une convention d'organisation quadripartite, listant les engagements de chacun, a été établie en accord avec les différentes parties.

Après en avoir délibéré, je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant que dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation Courir à Nevers, prévue le vendredi 26 mai 2023, le Journal du Centre (groupe Centre France) et la Ville de Nevers organisent un challenge scolaire ouvert à toutes les écoles maternelles, primaires et collèges de la Ville de Nevers.

Considérant que pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de ces courses « 1<sup>ères</sup> foulées », la Ville de Nevers propose d'attribuer au Groupe Centre France une subvention à hauteur de 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, je vous propose de m'autoriser :

- à verser une subvention de 5 000 € au groupe Centre France pour la mise en œuvre de ce challenge scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, nature 6574, opération 1209, antenne 1209A02  
A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

La SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine DE WILDE, Président et fondateur de la société, prévoit d'organiser sur la commune de Nevers, les 10 et 11 juin 2023, l'évènement Bottine Moustache.

Considérant que cet évènement sportif est avant tout fédérateur et caritatif en faveur de la lutte contre le cancer.

L'aide en nature par la municipalité en termes de moyens humains, matériels et de communication est évaluée, sur la base de l'édition 2022, à environ 15 000 €.

Pour permettre un bon déroulement de cette manifestation, une convention de mise à disposition a été établie pour définir les contributions apportées par la Ville de Nevers et les modalités qui s'appliquent.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant que la SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine De WILDE, Président Fondateur de la société, organise du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai, les manifestations sportives suivantes :

- **LA LOOK CRIT, le vendredi 12 mai 2023** : déclinée en deux challenges cyclistes, séries d'épreuves en plusieurs manches, sur un circuit de 1 km à faire 30 fois, en centre-ville de Nevers, comprenant deux demi-finales et une finale, l'une en pignon fixe et l'autre en vélo de route.
- **La LOOK GRAVEL, le samedi 13 mai 2023** : déclinée en deux épreuves cyclo sportives. Une course de 70 km chronométrée, et une course de 35 km non chronométrée à allure libre.
- **LA LOOK ROAD, le dimanche 14 mai 2023** : déclinée en trois épreuves cyclo sportives, la Look 170 km et la Look 100 km qui sont deux courses chronométrées, et la Look 50 km une épreuve en allure libre.

L'aide en nature par la municipalité en termes de moyens humains, matériels et de communication est évaluée, sur la base de l'édition 2022 à environ 27 700 €.

Considérant que ces événements rassemblent plusieurs centaines de participants et public (environ 400 personnes), et contribuent à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers.

Considérant que pour permettre un bon déroulement de ces deux manifestations, une convention de partenariat a été établie définissant les contributions apportées par la Ville de Nevers et les modalités qui s'appliquent.

Après en avoir délibéré, je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB071 - Convention de Partenariat Fédération Française d'Escrime – Ville de Nevers – Cercle  
Nevers Escrime  
Accueil stage équipe de France d'épée féminine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la délibération N°2022\_DLB046 du 12 avril 2022 relative à une convention de partenariat tripartite de la collectivité avec la Fédération Française d'Escrime (FFE) et le Cercle Nevers Escrime ;

Considérant que cette convention permet à la Ville de Nevers de recevoir des équipes de France d'escrime en stage dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » ;

Considérant la proposition de la Fédération Française d'Escrime (FFE) d'organiser un stage de préparation aux grandes compétitions de l'équipe de France épée dames du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 à Nevers ;

Considérant que le Cercle Nevers Escrime prend en charge le coût d'organisation de ce stage et qu'il sollicite la Ville de Nevers pour participer financièrement, à hauteur de 50 % environ ;

Après en avoir délibéré, je vous propose de m'autoriser :

- à signer la convention correspondante,
- à verser une subvention de 5 000 € au Cercle Nevers Escrime.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, nature 6574, opération 1209, antenne 1209A13

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 28/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SANTE ET ACTION SOCIALE**

2023\_DLB072 - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le Conseil municipal de Nevers forme un vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.